Projet de la Société « PPG AC France » - Moreuil - 80110

ENQUETE PUBLIQUE

Modification ICPE
Installation classée pour la protection de l'environnement

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR



Albert BECARD Commissaire – Enquêteur 117 rue Robert Desnos 80450 – CAMON

RAPPORT

1 - GENERALITES :

1/1 - PREAMBULE:

Depuis 1975, une usine de fabrication de peintures et vernis est implantée sur la commune de Moreuil. Ce fut d'abord Novodec puis, après diverses péripéties, l'exploitant devient PPG AC France en 2009. Cette société produit et commercialise des peintures à travers la France mais aussi dans nombre de pays européens limitrophes. Présentement, elle souhaite rationaliser ses circuits de distribution pour mieux faire face à la concurrence, d'où la nécessité de réorganiser les dépôts dans son entreprise de Moreuil. Ces modifications, si le Projet est accepté par les autorités préfectorales, vont conduire l'entreprise à être estampillée « Seveso seuil haut », dans l'agglomération de Moreuil (environ 6500 habitants dans un périmètre de 2 km). Si oui, quelles retombées pour l'environnement et les populations concernées ? D'où la présente Enquête Publique, préalable obligatoire à toute décision.

N.B: Que signifie l'appellation « Seveso » ? Elle fait référence à la catastrophe de l'usine chimique Seveso qui s'est produite le 10 juillet 1976, en Italie. Un nuage toxique contenant plusieurs produits mal identifiés sur le moment. L'accident n'a fait aucune victime humaine, seulement des animaux, mais il a alerté l'opinion publique et le Parlement européen sur les risques chimiques que présentent certaines industries. Depuis, les Etats européens se sont dotés d'une politique commune de prévention avec les 2 directives, « dites Seveso », de 1982 et 1996. Nous en sommes depuis le 1er juin 2015, à une nouvelle directive plus complète et exigeante: Seveso 3, qui s'applique donc au Projet de PPG AC France à Moreuil. Nous y reviendrons dans la 3ème partie de ce Rapport: l'analyse des observations.

1/2 - OBJET DE L'ENQUETE :

La société « PPG AC France » souhaite obtenir l'autorisation de procéder à la modification des installations de stockages des produits finis (liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement) au sein de son site de fabrication, conditionnement et stockage de peintures et de vernis, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Moreuil, ZI, route de Thennes. Un tel dossier relève de la procédure des ICPE (= Installations Classées pour la protection de l'Environnement).

<u>1/3 – le GROUPE PPG – CAPACITES TECHNIQUES et</u> FINANCIERES :

Le groupe PPG est un fabricant mondial de peintures et revêtements divers, dont le siège social se trouve à Pittsburgh, aux Etats-Unis. Il compte plus de 38 000 employés dans plus de 60 pays. En France, il est le 1er fabricant dans son domaine, compte 4 usines et 2185 employés. Le site de Moreuil regroupe environ 300 employés, sur près de 10 ha, 30 000 t de produits fabriqués et plus de 70 références en peintures.

Le siège social et centre de décisions, pour la France, est situé à Rueil – Malmaison – 92 500.

1/4 - CADRE JURIDIQUE:

- Les activités contenues dans le Projet relèvent de la « directive Seveso ».
 (Rapport ICPE, page 2) et de la procédure d'autorisation, conformément au Code de l'environnement.
- Le Code de l'Environnement, en particulier les articles R 122-1 à R 122 -16 pour la composition du dossier.
- Pour ce type de Projet, c'est le Préfet de Région qui est l'autorité administrative compétente pour formuler l'avis en matière d'environnement. Cet avis doit être obligatoirement joint au dossier avant le début de l'enquête. Cet avis ne préjuge en rien de l'avis final qui sera rendu.

1/5 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Ce projet consiste à augmenter le stockage des produits d'imprégnation du bois, fabriqués sur le site d'Albi, et la quantité stockée des peintures à base de solvants fabriquées sur d'autres sites du groupe (stockage de liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement), pour une capacité globale de stockage inchangée. Le site de Moreuil, exploité depuis 1975, regroupe aujourd'hui environ 300 employés avec 12 000 tonnes de produits stockés. Ces produits sont et seraient répartis dans 4 cellules relativement isolées pour des raisons de sécurité.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation SEUIL HAUT selon la nomenclature ICPE, classement appelé aussi « SEVESO seuil haut ».

Les enjeux environnementaux pour ce type de Projet (exploitation d'un entrepôt) concernent essentiellement la prévention des risques technologiques (incendie, explosion, émanations toxiques liées aux fumées d'incendie susceptibles d'engendrer des dangers pour la population aux abords du site), la protection de la ressource en eau, de l'air, du cadre de vie des habitants (bruit, trafic...), du paysage et de la biodiversité.

<u>1/6 – A PROPOS DE L'AVIS de l'AUTORITE</u> ENVIRONNEMENTALE :

L'avis de l'Autorité Environnementale souligne que ce Projet ne présente « pas d'enjeux particuliers » pour les aspects suivants : ressource en eau, paysage, écologie, ZNIEFF, ZICO, bio-corridors, zones Natura 2000. Dont acte au vu des informations fournies.

Par contre, je pense que l'enjeu « Risques pour les populations » est tout à fait réel. Il ne faut pas le minimiser. Dans un rayon de 2 km autour de l'entreprise concernée, sont répertoriés, de manière objective :

- 1 logement à 250 m, le long de la voie ferrée, à l'ouest.
- A 300 m. un groupe de 10 habitations sur la commune de Thennes.
- A 150 m, le supermarché Carrefour et la zone commerciale.
- Autour, d'autres entreprises. (ex : production de papiers peints).
- L'école Gavroche de Moreuil à 1,2 km au sud.
- Le collège Jean Moulin de Moreuil à 1,3 km au sud.
- L'école de Thennes à 1,8 km au nord.
- De nombreuses autres habitations autour des écoles et du collège.

Au total : 4032 habitants à Moreuil et 2622 habitants dans les 6 autres communes concernées par le rayon de 2 km.

Attention: il est essentiel de souligner ce paragraphe central: « Les enjeux environnementaux pour ce type de Projet (exploitation d'un entrepôt) concernent

essentiellement la prévention des risques technologiques (incendie, explosion, émanations toxiques liées aux fumées d'incendie susceptibles d'engendrer des dangers pour la population aux abords du site), la protection de la ressource en eau, de l'air, du cadre de vie des habitants (bruit, trafic...), du paysage et de la biodiversité ».

Attention: Je tiens à insister sur les risques qui existent dans toutes les activités humaines et donc dans les entreprises manipulant des substances chimiques. D'accord pour ne pas dramatiser mais il ne faut pas non plus minimiser! Plusieurs formulations dans le cadre de cet « Avis de l'Autorité Environnementale » me donnent cette impression. Par exemple, page 4, 9ème ligne: « Hors situation accidentelle... » Je veux bien comprendre cette formulation mais pour moi, elle banalise! Bien entendu que, « en dehors des accidents », nous serions en train de vivre dans le meilleur des mondes. Le propre des accidents c'est qu'ils sont toujours imprévus, imprévisibles, qu'ils ne devaient pas arriver! (voir l'accidentologie dont je vais parler ci-après). Un 2ème exemple: La conclusion de cet Avis, dernière ligne, page 6: « Ce Projet ne présente pas d'enjeux particuliers ». Pour ma part, cette formulation est, au moins, choquante! Il suffit de se référer aux incendies et explosions répertoriées dans l'accidentologie figurant dans le dossier.

A propos de l'étude de dangers : L'avis de l'Autorité Environnementale souligne que : « les principaux potentiels de dangers sont l'incendie d'une cellule ou d'un groupe de cellules ». L'exploitant a étudié plusieurs scénarios, en particulier celui « d'un incendie généralisé de 3 cellules mitoyennes... la durée prévue d'incendie dépasse 4 heures pour une cellule, entre 5 et 6 heures en fonction des proportions solvant/aqueux ». Ensuite, on nous parle « doctement » des risques qui ont « fait l'objet d'une cotation en intensité, probabilité, cinétique et gravité... » On permettra au citoyen — Commissaire Enquêteur que je suis, de dire mon scepticisme et de penser aux risques de fumées très épaisses (5 à 6 heures d'incendie) se répandant au-dessus de Moreuil et des villages ! Pour moi, la sagesse commande d'envisager toutes les hypothèses, y compris les plus graves, pour prendre les dispositions en conséquence.

Quelle accidentologie?

Pour comprendre un tel Projet, il importe aussi d'apprécier l'accidentologie, en effectuant un retour d'expérience. Les auteurs d'un dossier, pour aboutir à la construction projetée, nous expliquent qu'ils prennent toutes les dispositions pour un fonctionnement parfait. Toutefois, dans la réalité, les accidents existent : Une base officielle, le BARPI, répertorie ces accidents. Prenons notre cas précis : « Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics ». De 1992 à 1999, en France :

- 162 accidents répertoriés comme attribuables à cette activité.
- 109 cas d'incendie.
- 79 cas de rejets de matières dangereuses ou polluantes
- 24 cas d'explosion généralement suivi par un incendie.
- 12 cas d'effets domino (Incendie se propageant d'une cellule à une autre).
- 6 cas de chute ou de projections.

Quant aux incendies d'entrepôts, ils occasionnent une forte pollution atmosphérique et d'abondants panaches de fumées gênants pour les populations du voisinage. (Tous ces chiffres figurent dans le présent dossier mis à l'Enquête Publique).

<u>Conclusion partielle</u>: Les risques ne sont pas que théoriques, ils sont bien réels. La connaissance de l'accidentologie doit être reconnue incontournable.

1/7 - COMPOSITION DU DOSSIER:

Il était complet et fut tenu, pendant toute la durée de l'enquête, à la disposition du public, en mairie de Moreuil, siège de l'enquête.

- Les résumés non techniques.
- Dossier administratif et technique.
- Etude d'impacts ICPE.
- Notice d'Hygiène et de sécurité.
- Etude de dangers.
- Evaluation environnementale.
- Nombreuses annexes techniques.
- Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- Le registre d'enquête pour recueillir les observations du public.

<u>2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :</u>

2 / 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Par décision en date du 25/08/2016, la vice-présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, Mme Marie-Odile Le Roux, a désigné Mr Albert Bécard en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Mr Daniel Mortelecq, Commissaire Enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la Société PPG AC France à Moreuil – 80 110.

Dossier n°: E16000145/80

2/2 – MODALITES DE L'ENQUETE :

- Arrêté d'organisation par Mr le Préfet de la Somme, en date du 07/10/2016.
- Avis d'enquête publique affiché dans les 7 communes concernées : Moreuil, Berteaucourt-les-Thennes, Hailles, Morisel, Rouvrel, Thennes et Thézy-Glimont. Cet affichage doit être attesté par les maires concernés. J'ai constaté cet affichage en mairie de Moreuil.
- Avis d'enquête publique affiché par les responsables de la Société PPG AC France, sur les lieux du Projet. Cet affichage doit être lisible de la voie publique. Je l'ai constaté à l'entrée du bâtiment « Logistique ».
- Enquête publique ouverte du vendredi 28 octobre 2016 au samedi 26 novembre 2016, soit pendant 30 jours consécutifs.
- Le dossier et le registre signé, avec pages numérotées et paraphées par mes soins, ont été déposés, en permanence, à la mairie de Moreuil, et consultables par tous, pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Siège de l'enquête : mairie de Moreuil.
- Organisation de l'enquête : 1ère rencontre, le 4 octobre 2016, à 11h30, avec Mr le Maire de Moreuil. (Mr Daniel Mortelecq, commissaire enquêteur suppléant, s'était excusé). Je souligne le fait que, si ce Projet reçoit un avis favorable, la ville de Moreuil aura, pour la 1ère fois, une entreprise estampillée « Seveso- seuil haut » sur son territoire. Dans le département de la Somme, seules 8 entreprises sont ainsi marquées réglementairement : 7 se trouvent dans la grande Zone Industrielle d'Amiens- Nord, en dehors des quartiers

d'habitations ; 1 seule se trouve dans la campagne, près de Nesle, mais aussi en dehors des quartiers d'habitations. La situation de PPG AC France est tout à fait particulière, en liaison avec les populations environnantes, comme déjà indiqué ci-dessus (Paragraphe 1/5 : à propos de l'Avis de l'autorité environnementale). Complémentairement, je remarque, auprès de Mr le Maire, que l'actuel règlement du P.L.U de Moreuil indique, à propos de la zone UE dans laquelle se situe l'entreprise PPG, qu'il s'agit « d'une zone accueillant les établissements industriels comportant peu de nuisances pour le voisinage ». Je souligne que ce règlement ne me semblerait plus adapté à un Projet présenté ainsi : « La modification des stockages présents concerne les stockages de liquides inflammables et de produits dangereux pour l'environnement ». (page 4 sur 41 du dossier administratif et technique).

- Ce même jour, nous échangeons sur le dossier, le calendrier des permanences et l'opportunité d'une réunion publique. Date et organisation à fixer ultérieurement.
 - 1ère rencontre, ce 4 octobre, à partir de 14h30, avec les responsables de la société PPG AC France: Mr Razafimanjato, Directeur du site Mr Berullier, Responsable de la logistique Mme Mathissart, Responsable HSE Echanges pendant environ 1h30 sur le rôle du Commissaire Enquêteur, le Projet et le dossier.
 - <u>Ce même 4 octobre, 1ère visite commentée de l'entreprise et de son environnement;</u> environ 2h00. En particulier, je suggère une visite identique à l'intention des maires des 7 communes concernées (Périmètre de 2 km autour de l'entreprise).
 - Mardi 8 novembre : au siège de PPG à Moreuil, réunion des maires des 7 communes, à l'invitation des responsables de la Société. Présence du Commissaire Enquêteur. Informations et débat sur le Projet (De 10h00 à 12h00). Puis visite commentée de l'entreprise, de 12h00 à 13h30.
 - Calendrier des permanences, toutes en mairie de Moreuil :
- Vendredi 28 octobre : de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 03 novembre : de 15h00 à 18h00.
- Mercredi 09 novembre : de 15h00 à 18h00.
- Vendredi 18 novembre : de 15h00 à 18h00.
- Samedi 26 novembre : de 9h00 à 12h00.
 Soit au total : 30 jours, le respect de la durée minimale, du 28 octobre au 26 novembre.

2/3-CONCERTATION PREALABLE:

A-t-elle eu lieu? Je n'ai pas trouvé de traces, dans le dossier, de réunions de travail avec le Maire et Président de la Communauté de Communes, avec les Elus, de façon générale. Pourtant il s'agit d'un dossier très important quant à ses retombées éventuelles et au sujet, probablement, de l'entreprise ayant le plus grand nombre d'employés dans le secteur.

2/4 - INFORMATION DU PUBLIC:

- Affichage à la porte des mairies et sur les lieux du Projet.
- Parutions légales dans la presse locale : le « Courrier Picard » et « Picardie La Gazette », par les soins de Mr le Préfet, et sur le site de la Préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr/

- Informations sur les sites internet des communes, en particulier ceux de Moreuil et de Thennes.
- Organisation d'une réunion publique : le 16 novembre 2016. Salle Antoine Vitez à Moreuil, de 18h00 à 20h30.

<u>P.J n°1</u>: Compte-rendu de la réunion publique, rédigé par Mme Mathissart, à la demande de Mr le Maire de Moreuil. Compte-rendu relu, amendé et validé par Mr Bécard, Commissaire Enquêteur.

2/5 - CLIMAT DE L'ENQUETE :

Relations calmes, toujours courtoises.

<u>2 / 6 – CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET DU REGISTRE</u>:

Etant sur place pour la dernière journée d'enquête publique (samedi 26 novembre à 12h00), j'ai clos le registre à la mairie de Moreuil. Je l'ai emporté pour rédiger le procès-verbal de synthèse puis mon rapport.

- Le vendredi 16 décembre, je remets à Mr le Préfet de la Somme, mon rapport et mes conclusions, avec les dossiers du Projet, accompagnés du registre d'enquête. (Soit 10 jours avant la date limite fixée au 26 décembre, dans l'arrêté préfectoral).
- Le lundi 19 décembre, je remets à Mr le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, une copie de mon rapport et de mes conclusions.

2/7 - PROCES - VERBAL DE SYNTHESE:

P.J n° 2: PV de synthèse des observations et questions des citoyens. Je le remets et le commente, le vendredi 2 décembre à 11H, à Mr Berullier, Responsable Logistique et Mme Mathissart, Responsable HSE. Cette rencontre s'est déroulée dans les locaux de la Société PPG AC France à Moreuil. Ce PV a été signé en 4 exemplaires par Mr Bérullier et moi-même. Mr Bérullier a conservé 2 exemplaires, en particulier pour établir le « Mémoire en Réponse » qu'il devra m'adresser dans un délai maximal de 15 jours.

2 / 8 : MEMOIRE EN REPONSE : Reçu par mél, le 06 décembre.

P. J n°3: Un document de 2 pages pour apporter les explications de PPG AC France aux interrogations exprimées par les citoyens venus s'informer pendant l'enquête publique, en particulier lors de la réunion publique.

Je vais avoir l'opportunité de revenir sur toutes ces questions et les réponses des responsables de PPG lors de la 3^{ème} partie de ce Rapport : l'analyse des observations.

2 / 9: RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS:

Dans cette partie, je vais me limiter à ce qui est ici l'essentiel : la relation comptable des observations. Etant donné leur nombre relativement limité, il ne me semble pas opportun de les récapituler dans un tableau. C'est dans la partie suivante, l'analyse des observations, que j'examinerai les arguments développés par les différents intervenants.

- 1. Questions de Mr Daniel Fournier 77 rue Victor Gaillard à Moreuil :
- Le classement « Seveso seuil haut » provient-il de la nature des nouveaux produits stockés ? En quoi sont-ils dangereux ?

Le transport de ces matières fait-il l'objet de préconisations particulières ? Qualité des chauffeurs ? Circuits « arrivée et départ » des convois ? Nombre de poids lourds engendré par ce trafic ?

Quel plan de circulation sécurisé dans Moreuil ?

- Mise en place d'un réseau « alerte SMS » municipal au bénéfice des élèves du collège ?
- Pour les établissements recevant de la clientèle (commerces, grande surface,...) mise en place de sirènes d'alerte spécifiques + exercices d'entraînement « évacuation confinement » ?
- 2. Questions de Mme Danièle Quesnel, 42 rue Salvador Allende Moreuil:
- Avec le classement « Seveso haut », il ne pourra pas y avoir de cultures estampillées bio ?

Perte de valeurs des habitations et des fermes ?

- Moreuil n'est pas à l'abri d'un attentat. Une fuite, un incendie ou une explosion des produits stockés auront des conséquences irréversibles et létales sur l'environnement et les humains!
- Les études d'impacts de dangers n'ont pas été bien présentées à la population.

3. Questions posées lors de la réunion publique :

Est-ce que l'eau permet d'éteindre tout type d'incendie ?

- Le SDIS de Moreuil a-t-il besoin d'équipements de lutte incendie supplémentaires ?
- Y a-t-il un risque d'épandage de produits dangereux à l'extérieur du site ?
- Y aura t- il une augmentation du nombre de véhicules camions ?
- Le site est-il gardé la nuit ?
 Au total, une vingtaine de questions légitimes pour lesquelles leurs auteurs attendent des réponses.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS :

A. Les établissements classés SEVESO :

La question centrale de cette enquête publique : pour réaliser les modifications de stockages qu'elle souhaite, l'entreprise PPG AC France à Moreuil va être classée « Seveso seuil haut », si ce Projet est accepté. Quelle signification et quelles conséquences ?

J'ai déjà donné quelques informations dans le préambule. Il importe d'en fournir davantage pour une bonne compréhension des enjeux. Ces informations sont tirées du site internet du Ministère de l'Environnement, en particulier sur la page : www.installationsclassées.développement-durable.gouv.fr/Risques-accidentels

Rappel: l'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso, en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

<u>Une nouvelle directive « Seveso 3</u> » est entrée en vigueur <u>en juin 2015.</u> En particulier, le champ d'application est révisé : absence de distinction entre l'activité de stockage de substances dangereuses et la mise en œuvre de substances dangereuses dans un procédé.

La directive Sévéso prévoit l'élaboration d'un rapport de sécurité, appelé aussi Etude de dangers dans le droit français. Cette Etude de dangers est affirmée comme la clé de voûte d'une politique de prévention des risques industriels. A partir de là, doivent être mis en place des plans de secours : POI (= Plan d'opération interne) et PPI (= Plans particuliers d'intervention). A voir aussi une maîtrise de l'urbanisation autour du site, via les PPRT (= Plan de prévention des risques technologiques).

L'étude de dangers des établissements « Seveso seuil haut » doit être désormais réactualisée au moins tous les 5 ans. De même, les plans d'urgence (POI et PPI) doivent être testés et réexaminés tous les 3 ans.

La directive « Sévéso 3 » entrée en vigueur en juin 2015, renforce considérablement les obligations d'information du public, en particulier en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice. Par exemple, ils pourront ester en justice s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été pris en compte lors de l'installation d'un nouveau site Sévéso à proximité de leur domicile.

B. Précisions pour l'analyse des observations :

Notons d'abord que la participation des citoyens a été beaucoup trop faible. Pourtant les questions posées sont et se révèleront importantes dans l'avenir.

Je vais procéder en indiquant d'abord ce que certains habitants ont exprimé, puis en notant les explications fournies par le Maître d'ouvrage, ici PPG, dans son Mémoire en Réponse ou lors de la réunion publique. J'ajouterai, chaque fois que cela me semblera utile, la position du commissaire enquêteur.

M.O = Maître d'ouvrage, ici PPG.

C.E = le commissaire enquêteur.

C. Questions posées par Mr Fournier:

 Le classement « Seveso seuil haut » provient -il de la nature des nouveaux produits stockés ? En quoi sont-ils dangereux ?

<u>M.O = Oui,</u> ce classement provient de la nature des produits stockés. Ces produits sont déjà présents depuis de nombreuses années sur notre site. Notre dossier porte sur une augmentation de la capacité de stockage à l'intérieur des bâtiments

existants.... Ces produits pouvant être classés inflammables ou dangereux pour l'environnement.

<u>C.E = L'ingénieur ICPE et l'Autorité Environnementale, dans leurs rapports officiels, ne disent pas exactement cela : « Le Projet consiste à augmenter le stockage des produits d'imprégnation du bois fabriqués sur le site d'Albi, et la quantité stockée des peintures à base de solvants fabriquées sur d'autres sites du groupe (stockage de liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement), pour une capacité globale de stockage inchangée ». Où est la vérité ?</u>

- 2) Le transport de ces matières fait-il l'objet de préconisations particulières ? Qualité des chauffeurs ? Nature des poids lourds ? Circuits « arrivée et départ » des convois ? Nombre de poids lourds engendré par ce trafic ?
- <u>M.O.</u> = Les transports des produits classés inflammables ou dangereux pour l'environnement font l'objet d'une réglementation européenne dénommée ADR complétée en droit français par l'arrêté TMD (Transport des Marchandises dangereuses) régissant les règles de transport des matières dangereuses par la route. PPG possède un conseiller « sécurité transport matières dangereuses », chargé de s'assurer du respect de ces prescriptions. Un rapport annuel est tenu à la disposition des autorités. Cette réglementation prévoit notamment les formations spécifiques des chauffeurs, équipements de sécurité adapté des véhicules, et régit les règles de circulation et de stationnement. Le volume additionnel lié au Projet représente une augmentation de volume de 4,2 %. Cette valeur sera minorée par un meilleur taux de remplissage des camions.
- C.E = Dont acte pour ces aspects réglementaires.
 - 3) Quel plan de circulation sécurisé dans Moreuil ?
- <u>M.O = Notre Projet</u> ne représente pas un impact nécessitant de mettre en place un plan de circulation sécurisé dans Moreuil. Ce type de produits transite tous les jours en quantités importantes sur les routes de France.
- <u>C.E = Lors d'une conversation avec Mr le Maire de Moreuil, ce dernier m'a indiqué qu'un plan de circulation, relativement aux poids lourds, était en gestation au Conseil Municipal.</u>
- 4) Mise en place d'un réseau « alerte SMS » municipal au bénéfice des élèves du collège ?
- C.E = un tel projet semble être du ressort du Maire et de son Conseil Municipal.
- 5) Pour les établissements recevant de la clientèle (commerces, grande surface...), mise en place de sirènes d'alerte spécifiques + exercices d'entraînements « évacuation confinement » ?
- <u>M.O = Tous</u> les scénarii d'accidents étudiés dans notre dossier (incendie du bâtiment logistique) démontrent que de tels évènements n'auraient pas d'effets sur les bâtiments avoisinants et leurs occupants. Il est à noter que ces accidents ont été modélisés en estimant que tous les dispositifs de sécurité présents sur le site seraient défaillants : système d'extinction automatique incendie, équipes pompiers, équipements de sécurité... Un système d'alerte pour la population (riverains, collèges, commerces..) n'est donc pas requis. Seuls des dispositifs internes d'alerte sont requis et testés régulièrement. Le plan d'urgence (POI) sera communiqué aux mairies, pompiers et autorités compétentes.
- <u>C.E.</u> = Je prends acte de ces données. Toutefois, au regard des cas répertoriés dans l'accidentologie évoquée ci-dessus, cela me semble plutôt optimiste... avec des incendies qui pourraient durer de 5 à 6h d'après les études effectuées ?! Je respecte le travail de chacun, en particulier celui du Bureau d'Etudes Socotec qui a monté le dossier à la demande de PPG AC France.

Cependant, je veux livrer, à la réflexion commune, les observations suivantes tirées du site du Ministère de l'Environnement, à la rubrique : « Les établissements SEVESO – L'étude des dangers » (le site du Ministère déjà mentionné ci-dessus) : Donc ces observations : « Dans certains cas, cette étude des dangers réalisée par l'industriel est complétée, à la demande du Préfet, par une analyse critique réalisée par un organisme tiers, expert extérieur et indépendant. Plus d'une centaine d'analyses critiques sont ainsi réalisées chaque année ». Le Commissaire Enquêteur se doit d'être exigeant et impartial.

D. Questions posées par Mme Quesnel:

 Avec le classement « Seveso haut », il ne pourra pas y avoir de cultures estampillées bio ?

<u>M.O = Le classement SEVESO du site PPG de Moreuil n'aura aucun impact sur les cultures agricoles. Notre Projet porte sur des activités de stockage et non des procédés de fabrication. L'étude d'impact contenue dans notre dossier met en avant ces aspects.</u>

2) Perte de valeur des habitations et des fermes :

<u>M.O = Le cours de l'immobilier sur la commune de Moreuil et des villes avoisinantes ne saurait être influencé par notre établissement qui se situe en zone industrielle et dont l'activité ne présente pas d'effets notables pour les habitations voisines et leurs occupants.</u>

<u>C.E = réellement</u>, c'est ce qu'on appelle « le marché » qui donnera la réponse. L'offre et la demande sont sensibles à de nombreux facteurs, en particulier les sentiments de sécurité et d'insécurité. Ainsi, par exemple, les cours de l'immobilier varient selon les quartiers d'Amiens ou les communes périphériques. Il suffit de parler avec les gens pour s'en convaincre. La population de Moreuil et des alentours saura rapidement, si l'hypothèse est retenue, que PPG est dorénavant estampillée « Sévéso haut niveau ».

3) Moreuil n'est pas à l'abri d'un attentat. Une fuite, un incendie ou une explosion des produits stockés auront des conséquences irréversibles et létales sur l'environnement et les humains.

<u>M.O = Un volet important de notre dossier porte sur la notion de sûreté de notre établissement.</u> Des mesures permanentes sont prises dans ce sens. La nature des produits stockés ne peut générer d'explosion. L'étude de dangers détaillée, contenue dans notre dossier et validée par les autorités, statue sur la nature des risques présentés par notre établissement.

<u>C.E = Ce</u> discours optimiste et rassurant est normal pour un Maître d'Ouvrage. Mais, un dossier bien travaillé fait-il disparaître les risques? Face à un discours et un dossier, se dresse toujours la réalité. La meilleure référence est l'accidentologie exposée en page 4. Tout est répertorié officiellement : 24 cas d'explosion généralement suivi par un incendie, pour ne reprendre que ce seul exemple.

4) Les études d'impacts et de dangers n'ont pas été bien présentées à la population.

M.0 = Le dossier portant notre Projet suit actuellement la procédure réglementaire et les différentes étapes de validation définies par les autorités compétentes. L'enquête publique menée par Mr Bécard fut un exemple de démarche proactive, couronnée par la tenue d'une réunion publique d'information en mairie de Moreuil, en date du 16 novembre 2016. Nous avons également invité et reçu au sein de notre établissement les élus des communes avoisinantes. Les études d'impacts et de dangers ont été mises à disposition de la population lors de l'enquête publique et ont pour la plupart été exposées lors de la réunion publique du 16 novembre.

<u>C.E = Le Ministère de l'Environnement souligne fortement sur son site indiqué plus haut : « La nouvelle directive Sévéso 3 renforce encore les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice ». Il s'agit maintenant de faire entrer ces orientations dans la vie réelle. Nous sommes encore très loin du compte.</u>

E. Questions posées lors de la réunion publique :

- 1) Est-ce que l'eau permet d'éteindre tout type d'incendie ?
- <u>M.O = Non,</u> nous disposons d'une réserve d'émulseur qui est reliée au réseau sprinkler ce qui permet de générer de la mousse en cas d'incendie. Une seconde réserve d'émulseur permet également aux pompiers de projeter de la mousse sur un incendie.
- 2) Est-ce que le SDIS de Moreuil a besoin d'équipements de lutte-incendie supplémentaires ?
- M.O = Non, pas de besoin supplémentaire.
- 3) Y-a-t-il un risque d'épandage de produits dangereux à l'extérieur du site ? M.O = Non, le site est totalement sous rétention. Même s'il y avait un épandage sur le site, celui-ci serait confiné sur le site.
- 4) Y aura-t-il une augmentation du nombre de véhicules (camions) ?

 M.O = Il y en aura une mais elle ne sera pas proportionnelle à l'augmentation de la quantité de produits stockés au dépôt puisque les camions seront mieux remplis, d'autant plus que nous avons de plus en plus de camions double-plancher.
 - 5) Le site est-il gardé la nuit?
- M.O = Oui, le site est gardé 24h/24 et 7J/7.
- C.E = lors de cette réunion publique, les questions furent surtout techniques.

E. <u>Questions et réflexions complémentaires du Commissaire Enquêteur :</u>

- 1) Pour s'informer et réfléchir : Amiens Métropole vient de lancer, en novembre 2016, une campagne d'affichage sur les risques majeurs. Il s'agit d'une campagne d'information préventive sur les risques majeurs et les comportements à adopter en cas d'alerte. A Amiens, les risques majeurs concernent essentiellement les inondations avec la Somme et les sites Sévéso sur la zone industrielle Nord.
- 2) Si le projet PPG est réalisé, je pense que le PLU de Moreuil (= Plan local d'urbanisme) devra être revu, au moins en partie : le zonage et la réglementation dans la zone industrielle. Actuellement, la réglementation est ainsi rédigée : « une zone accueillant les établissements industriels comportant peu de nuisances pour le voisinage ».

Le 15 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur,

Albert Bécard

CONCLUSIONS MOTIVEES:

1 - RAPPEL SUCCINCT:

La société PPG AC France, à Moreuil, commercialise surtout des peintures. Elle souhaite rationaliser ses activités pour mieux faire face à la concurrence. Cela passe par le regroupement, en partie, de liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement. De ce fait, elle serait alors estampillée « SEVESO seuil haut », une première dans l'agglomération de Moreuil. Quels avantages et quels inconvénients pour la population et l'environnement ?

2 - AVIS MOTIVE:

A. Des avantages réels :

- Permettre à PPG de rationaliser ses circuits de distribution pour mieux affronter la concurrence.
- 2) Consolider les emplois d'environ 300 salariés.
- 3) De ce fait, favoriser la vie économique et sociale du secteur de Moreuil.
- 4) Maintenir les ressources financières de la Communauté de Communes.
- 5) Pas d'effets négatifs sur la ressource en eau, les paysages, l'écologie, les Znieff, Zico, Bio-corridors, zone Natura 2000.

B. Mais aussi des interrogations et des inconvénients :

- 1) Pas de créations d'emplois malgré ce développement.
- 2) Davantage de produits inflammables et dangereux pour l'environnement. Davantage de risques (Incendies, explosions, émanations toxiques). Qui peut affirmer qu'il n'y aura jamais d'accident ? Voir l'accidentologie.
- Quels effets pour Moreuil d'avoir une entreprise « Sévéso seuil haut » ? Ce n'est pas une opinion mais le résultat de la réglementation officielle.
- 4) Quels effets sur la valeur des propriétés ?
- 5) Quelle acceptabilité socio-économique et environnementale de la part de la population ? Pour l'instant, très peu de gens se sont intéressés à ce Projet. L'information a été faible et peu efficace. Mais qu'en sera-t-il dans l'avenir ?
- 6) Il aurait été préférable que cette entreprise soit implantée dans la zone industrielle d'Amiens Nord. La CCI d'Amiens a eu la sagesse de regrouper, dès la création de cette zone, les 7 entreprises « Sévéso Seuil Haut ». Pour ma part, il n'est pas judicieux de se mettre à disséminer de telles entreprises à travers le département.
- 7) Il aurait fallu aborder cette croissance de l'entreprise, bien davantage en amont. C'est possible ; Exemple concret : pour le parc « éolien offshore »au large du Tréport, la procédure du Débat Public permet et encourage les modifications importantes dans le Projet. Par contre dans une enquête publique classique comme celle-ci, nous arrivons « en bout de course » et plus rien n'est possible ou presque.
- 8) Pour moi, nous sommes dans une situation cornélienne : La maintenir à Moreuil ne me semble pas satisfaisant, mais que faire d'autre ? L'entreprise est là depuis 1975. Elle s'est développée. Les salariés habitent le secteur, pour la plupart. Alors, il faut apprendre à vivre avec le risque ?

Oui, une « situation cornélienne ! »

Après m'être employé à recenser les arguments positifs, les interrogations et les inconvénients, j'aboutis à devoir privilégier une attitude pragmatique, en donnant :

Un AVIS FAVORABLE à ce Projet de l'entreprise PPG AC France.

Un avis assorti de recommandations :

- Persévérer dans toutes les dispositions relatives à la sécurité
- Appliquer réellement le POI = Plan d'opérations internes
- Idem pour le PPI = Plan particulier d'interventions
- Voir pour la mise en place d'un PPRT = Plan de prévention des Risques technologiques.
- Développer l'information des citoyens : c'est devenu une obligation dans le cadre de Sévéso 3.
- Revoir le PLU et son règlement dans la Zone d'activités.
- Comment maîtriser l'urbanisation autour du site de PPG ?

Le 15 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur,

Albert Bécard